

CHARTRE D'AFFICHAGE ÉVÉNEMENTIEL

Commune de Puy-l'Évêque

À l'attention des associations locales et des communes environnantes

Réglementation relative à l'affichage temporaire pour les manifestations (vide-greniers, événements sportifs, culturels, fêtes locales, etc.)

1. Demande d'autorisation préalable

Toute demande d'affichage temporaire sur le territoire de la commune doit faire l'objet d'une **demande écrite adressée au secrétariat de la Mairie** de Puy-l'Évêque en amont de la manifestation.

- **Condition d'affichage :** L'installation des affiches est strictement conditionnée à l'obtention de l'accord formel de la Mairie.

2. Délais et durée d'affichage

Afin d'assurer une rotation équitable et de préserver le cadre de vie de la commune :

- **Pose :** L'affichage est autorisé au maximum **15 jours avant** la date de l'événement.
- **Dépose :** Les affiches doivent être impérativement retirées au plus tard **24 heures après** la fin de la manifestation.

3. Emplacements autorisés

L'affichage temporaire est exclusivement autorisé **aux endroits indiqués par la Mairie** lors de la délivrance de l'autorisation.

Rappel : Tout affichage en dehors des zones définies (notamment sur les arbres, le mobilier urbain non dédié, les panneaux de signalisation routière et le patrimoine historique) est strictement interdit.

4. Quotas d'affichage

Afin d'éviter la saturation visuelle et de garantir l'accès aux supports pour l'ensemble des acteurs associatifs :

- **Règle : 1 seul affichage par événement** est autorisé par zone ou support dédié.

5. Engagements et Sanctions

Engagements de l'association

En déposant sa demande, l'association s'engage à :

- Respecter scrupuleusement les emplacements attribués et la période autorisée.
- Assurer elle-même la pose et le retrait de ses affiches dans les délais impartis.
- Laisser les supports d'affichage propres après le retrait.

Non-respect de la charte

Attention : Tout manquement aux règles énoncées ci-dessus (affichage sauvage, non-respect des délais, dépassement des quotas ou absence d'autorisation) entraînera le **retrait immédiat et sans préavis des affiches par les services municipaux**.

Contact Mairie

Pour toute demande d'autorisation ou renseignement complémentaire :

- **Adresse :** Mairie de Puy-l'Évêque, Place de la Truffière, 46700 Puy-l'Évêque
- **Courriel / Téléphone :** mairie@puy-leveque.fr / 05 65 30 81 45